TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

RG : 2012006975 (203)

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ORDONNANCE

Nous, **Jacques Vincent**, président du tribunal de commerce d'Avignon, assisté de la **S.C.P. BOQUIEN & JOUVENCEAU,** greffiers associés,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

Vu l'article L. 225-100 et l'article R. 225-64 du code de commerce,

Autorisons la SA FROIDCOMBI, RCS AVIGNON 414 865 352, chemin de la Courtine, à Avignon (84000), à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au **30 septembre 2012** pour la tenue de son assemblée générale annuelle dans les conditions prévues par la loi,

Disons que les dépens demeurent à la charge du requérant.

Fait en notre Cabinet,
A Avignon le 18 juin 2012

Le greffier :

Le président :

Jacques Vincent

EN CONSÉQUENCE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MANDE ET ORDONNE :
A tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre la présente ordonnance à exécution.
Aux Procureurs Généraux, et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance, d'y tenir la main.
A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.
En foi de quoi, la présente grosse certifiée conforme à la minute est délivrée par le Greffier soussigné.
LE GREFFIER

SCP BOQUIEN & JOUVENCEAU

FROID COMBI

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce d'Avignon
2 boulevard Limbert
BP1063
84097 AVIGNON CEDEX 9

Lettre recommandée avec accusé de réception

REQUETE EN VUE DE SOLLICITER LE REPORT DE LA DATE DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Je soussignée,

La Société « FROIDCOMBI », société anonyme au capital de 459 000 euros, dont le siège social est à 84000 AVIGNON - Chemin de Courtine, immatriculée au R.C.S d'AVIGNON sous le numéro 414.865.352 ;
Représentée par son Président - Monsieur Alain BOUCHIE,

Ai l'honneur de vous exposer que ladite société, clôturant ses comptes le 31 décembre 2011, doit donc tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011 au plus tard le 30/06/2012, conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce.

Cette date ne pourra être respectée, pour le motif suivant :

La Société « FROIDCOMBI », est détenue par les sociétés STEF TRANSPORT (Groupe STEF); EUROPE INTERMODAL HOLDING (Groupe SNCF GEODIS) et ID PROJETS (Groupe ID LOGISTICS), sociétés notoirement connues.

Compte tenu de l'existence de projets structurants au sein de chacun des Groupes mobilisant les représentants permanents des Associés et compte tenu de la nécessité de terminer les discussions entre Associés concernant la gouvernance de la société FROIDCOMBI, préalablement à la tenue de ladite Assemblée Générale, il s'avère impossible au Président de fixer une date commune pour tous les Associés avant le 30 juin 2012.

C'est pourquoi, le requérant, a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société « FROIDCOMBI» qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de **trois mois** lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi, au plus tard le **30 septembre 2012**.

Fait à CAVAILLON, le 14 Juin 2012
LE PRESIDENT
Monsieur Alain BOUCHIE